



Aux épargnants,

Les membres de votre comité d'examen indépendant sont fiers de servir les intérêts des porteurs de titres des fonds Catégorie de société RBC (les « fonds ») gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (le « gestionnaire »).

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont confié aux comités d'examen indépendant l'important rôle d'examiner les situations de conflits d'intérêts relevées et soumises par le gestionnaire. Avant de donner leur approbation ou de faire une recommandation, les comités d'examen indépendant doivent déterminer si les mesures proposées par le gestionnaire permettent d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour les fonds.

En 2015, nous avons rencontré le gestionnaire sur une base trimestrielle et avons obtenu des comptes rendus du gestionnaire à l'égard de la conformité avec ses politiques et procédures en matière de conflits d'intérêts. En septembre 2015, nous avons réalisé un examen des politiques et des procédures du gestionnaire afin de confirmer qu'elles demeuraient adéquates et efficaces en ce qui a trait aux fonds.

En novembre 2015, nous avons évalué notre efficacité en tant que comité ainsi que l'efficacité et l'apport de chacun de nos membres. De plus, conformément aux exigences auxquelles nous sommes soumis, nous avons également évalué la rémunération et l'indépendance de nos membres. Au moyen de données sur le secteur d'activité et de formation continue, nous nous efforçons toujours de maintenir des normes rigoureuses et des pratiques exemplaires en ce qui concerne la gouvernance des fonds communs de placement.

Nous sommes heureux de fournir le présent rapport annuel aux porteurs de titres des fonds.

Lloyd R. McGinnis, OC, P.Eng.

Président du Comité d'examen indépendant



Membres du Comité d'examen indépendant (« CEI »)

États de service

Nom	Lieu de résidence	Nomination initiale ¹
Lloyd R. McGinnis Président du CEI	Winnipeg (Manitoba)	Juillet 1994
Michael G. Thorley Vice-président du CEI	Toronto (Ontario)	Juillet 1994
Paul K. Bates	Millgrove (Ontario)	Décembre 2014
Selwyn B. Kossuth	Mississauga (Ontario)	Octobre 1995
Charles F. Macfarlane	Toronto (Ontario)	Septembre 2006
Linda S. Petch	Victoria (Colombie-Britannique)	Mai 2006
Élaine C. Phénix	Montréal (Québec)	Décembre 1999
Mary C. Ritchie	Edmonton (Alberta)	Mars 2002
Joseph P. Shannon	Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse)	Février 1998

¹ Chaque membre du CEI, à l'exception de M. Paul Bates, est membre du CEI (auparavant appelé Conseil des gouverneurs) des fonds RBC, des FNB RBC et des portefeuilles privés RBC depuis sa création le 1^{er} décembre 2006. M. Paul Bates est devenu membre du CEI le 1^{er} décembre 2014. L'ancien Conseil des gouverneurs est devenu le comité d'examen indépendant des fonds PH&N en date du 1^{er} janvier 2011. Du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2010, Michael G. Thorley, Selwyn B. Kossuth, Linda S. Petch et Mary C. Ritchie ont été membres de l'ancien comité d'examen indépendant des fonds PH&N.

Avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2015, M. Michael Thorley, M. Selwyn Kossuth et M. Joseph Shannon ont pris leur retraite du CEI. Le CEI agit également à titre de comité d'examen indépendant d'autres fonds gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

Portefeuille de titres

a) Fonds

Au 31 mars 2016, le pourcentage de la totalité des actions de chaque série des fonds (tels qu'ils sont énumérés à l'annexe A) appartenant effectivement aux membres du CEI, directement ou indirectement, ne dépassait pas 10 %.

b) Gestionnaire

Au 31 mars 2016, aucun membre du CEI n'avait la propriété effective, directement ou indirectement, d'une catégorie ou d'une série de titres avec droit de vote ou de titres de capitaux propres du gestionnaire.

c) Fournisseurs de services

La Banque Royale du Canada et les sociétés qui y sont affiliées ou associées sont des fournisseurs de services pour les fonds et le gestionnaire. Au 31 mars 2016, moins de 0,01 % de l'ensemble des titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de capitaux propres de la Banque Royale du Canada ou d'autres fournisseurs de services était la propriété effective, directement ou indirectement, des membres du CEI.

Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée par les fonds au CEI, en sa qualité de comité d'examen indépendant des fonds, s'est chiffrée à 46 924 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2016. Ce montant a été réparti entre les fonds.

Aucune indemnité n'a été versée par les fonds au CEI au cours de la période.



Rémunération et indemnités (suite)

Au moins une fois par année, le CEI examine sa rémunération en tenant compte des facteurs suivants :

1. l'intérêt véritable des fonds;
2. le fait que chaque fonds doit payer sa part raisonnable de la rémunération du CEI à même l'actif du fonds;
3. le fait que la rémunération versée au CEI par chacun des fonds devrait correspondre de façon juste et raisonnable aux avantages généraux et particuliers revenant à chaque fonds;
4. le nombre, la nature et la complexité des fonds dont les intérêts sont défendus par le CEI;
5. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI;
6. les résultats d'enquêtes sur la rémunération des comités d'examen indépendant;
7. l'adéquation de la rémunération pour permettre au CEI d'attirer et de maintenir en poste des candidats qualifiés.

Questions de conflits d'intérêts

Le gestionnaire est tenu de soumettre au CEI les actions qu'il envisage, de même que ses politiques et procédures connexes, lorsque le gestionnaire ou un apparenté a un intérêt réel ou présumé qui pourrait nuire à sa capacité d'agir dans l'intérêt véritable d'un fonds. Par exemple, le gestionnaire pourrait devoir renoncer à ce qui serait autrement un éventuel avantage pour lui-même ou un apparenté, ou pourrait devoir supporter des coûts, pour agir conformément à ses responsabilités à l'égard des fonds.

Approbatons en vertu des instructions permanentes

Au cours de la période, le gestionnaire s'est conformé aux approbations et aux instructions permanentes formulées par le CEI à l'égard des activités énumérées ci-dessous. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire se conforme à la politique et à la procédure connexe et qu'il présente périodiquement un compte rendu au CEI.

1. Permettre aux fonds d'acheter et de détenir des titres de l'émetteur apparenté, la Banque Royale du Canada
2. Permettre aux fonds d'acheter des titres d'un émetteur pour lequel un apparenté, par exemple RBC Dominion valeurs mobilières Inc., a agi à titre de preneur ferme pour le placement des titres ou à un moment donné pendant la période de restriction ayant suivi la conclusion du placement
3. Permettre aux fonds d'acheter des titres de capitaux propres et des titres de créance d'un courtier apparenté ou de vendre de tels titres à un courtier apparenté, lorsque le courtier apparenté agit à titre de contrepartiste
4. Permettre l'achat ou la vente de titres et de créances hypothécaires entre les fonds, ou entre les fonds et d'autres fonds ou comptes de placement gérés par le gestionnaire ou une société apparentée (ce qu'on appelle des « opérations entre fonds » ou « opérations croisées ») et permettre aux fonds de recevoir ou de livrer des titres plutôt que des liquidités au moment de l'achat ou du rachat de parts de fonds ou d'actions (ce qu'on appelle une « opération en espèces ») par un autre fonds ou un fonds ou compte de placement géré par le gestionnaire ou une société apparentée

Recommandations favorables en vertu des instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des recommandations favorables et s'est conformé aux instructions permanentes en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêts visées par les politiques énumérées ci-dessous. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigeaient que le gestionnaire se conforme à la politique et à la procédure connexe et qu'il présente périodiquement un compte rendu au CEI.

1. Politique sur les opérations personnelles, laquelle interdit dans la plupart des cas les opérations personnelles pour certains employés du gestionnaire, mais permet à ces employés d'effectuer des opérations visant certains titres pour leur propre compte, sous réserve de contrôles
2. Politique sur les charges liées aux fonds, y compris les charges liées aux apparentés, laquelle permet au gestionnaire d'imputer des charges aux fonds, de répartir des charges entre le gestionnaire et les fonds ainsi que de répartir des charges entre les fonds et d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou une société apparentée, y compris les charges imputées par les apparentés pour la prestation de services au gestionnaire et aux fonds
3. Politique en matière de frais de courtage, laquelle permet au gestionnaire d'obtenir l'exécution de commandes pour les fonds ainsi que certains produits et services supplémentaires (généralement des services de recherche) à l'intention de ses clients, dont les fonds, en contrepartie des frais de courtage versés par les fonds



Questions de conflits d'intérêts (suite)

4. Politiques en matière de négociation, y compris la sélection de courtiers et la répartition des opérations, lesquelles permettent au gestionnaire d'effectuer des opérations pour le compte de multiples clients, dont les fonds, et de sélectionner des courtiers pour l'exécution des opérations, dont des courtiers apparentés, et lesquelles exigent du gestionnaire qu'il répartisse les opérations de façon équitable entre les clients, dont les fonds, en particulier lorsque la demande à l'égard d'un titre est supérieure à l'offre
5. Politique sur l'évaluation des fonds, laquelle prescrit la façon dont les titres d'un fonds seront évalués pour déterminer la valeur liquidative juste et précise du fonds
6. Politique de correction des erreurs concernant la valeur liquidative, laquelle prescrit les circonstances et la méthode pour la correction, par le gestionnaire, des données sur les achats et les rachats de parts de fonds ou d'actions effectués selon une valeur liquidative erronée, y compris les remboursements de l'actif d'un fonds et les ajustements visant les comptes des porteurs de parts ou des actionnaires
7. Politique de vote par procuration, laquelle permet au gestionnaire d'exercer les procurations relatives à un fonds même si le gestionnaire, un client ou un apparenté du gestionnaire ont un intérêt dans le résultat du vote
8. Politique sur la négociation excessive, laquelle décrit les mesures que prendra le gestionnaire pour surveiller, déceler et décourager la négociation excessive par les porteurs de parts ou les actionnaires des fonds
9. Politique à l'égard des importants porteurs de titres, laquelle décrit les mesures que prendra le gestionnaire pour gérer l'incidence des opérations importantes effectuées par les porteurs de parts ou les actionnaires des fonds
10. Politique sur les paiements, les cadeaux et les divertissements, laquelle décrit les mesures que prendront le gestionnaire et certains de ses employés pour surveiller et limiter les tentatives d'influence sur ces employés, tout en leur permettant d'accepter certains cadeaux ou divertissements offerts dans un esprit de courtoisie d'affaires ou de gestion des relations
11. Politique sur le déplafonnement des fonds, laquelle décrit les mesures que prendra le gestionnaire pour s'assurer que les porteurs de parts existants ne seront pas désavantagés lorsque le gestionnaire autorisera de nouveaux placements dans un fonds plafonné
12. Politique en matière de changement de sous-conseiller ou de fournisseur de services, laquelle permet au gestionnaire de remplacer un tiers fournisseur de services qui est indépendant d'un fonds (autre que l'auditeur du fonds) par un fournisseur apparenté, sous réserve de contrôles
13. Politique en matière de présentation du risque lié à la réputation, laquelle décrit les mesures que prendra le gestionnaire pour gérer le risque lié à la réputation dans le cadre de ses activités de placement
14. Politique en matière de prêt de titres, laquelle décrit les exigences que le gestionnaire doit respecter s'il procède à des opérations de prêt de titres pour le compte des fonds (pour lesquelles la Fiducie RBC Services aux Investisseurs agit à titre d'agent de prêt de titres)
15. Politique sur les fonds de fonds, laquelle décrit le cadre décisionnel relatif aux placements de fonds qui investissent dans d'autres fonds sous-jacents



ANNEXE A

FONDS CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ

Fonds de revenu fixe

- Catégorie de revenu à court terme RBC
- Catégorie de revenu à court terme \$US RBC
- Catégorie d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)
- Catégorie d'obligations mondiales convertibles \$US BlueBay (Canada)

Fonds équilibrés

- Catégorie de revenu mensuel Phillips, Hager & North
- Catégorie équilibrée de croissance et de revenu RBC

Fonds d'actions canadiennes

- Catégorie de dividendes canadiens RBC
- Catégorie d'actions canadiennes RBC
- Catégorie d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC
- Catégorie de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North
- Catégorie de revenu d'actions canadiennes RBC
- Catégorie de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC

Fonds d'actions nord-américaines

- Catégorie de valeur nord-américaine RBC

Fonds d'actions américaines

- Catégorie de dividendes américains RBC
- Catégorie d'actions américaines RBC
- Catégorie d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC
- Catégorie de valeur d'actions américaines RBC
- Catégorie d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North
- Catégorie de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC
- Catégorie d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC

Fonds d'actions internationales

- Catégorie d'actions internationales RBC
- Catégorie d'actions outre-mer Phillips, Hager & North
- Catégorie d'actions européennes RBC
- Catégorie d'actions de marchés émergents RBC

Fonds d'actions mondiales

- Catégorie d'actions mondiales RBC
- Catégorie d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC
- Catégorie de ressources mondiales RBC